

DM2024110301

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de MARS à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 1^{er} mars 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

Quorum : 6

1) CCAS/FINANCES – Approbation du compte de gestion 2023

Il convient de se prononcer sur la régularité du compte de gestion 2023 dressé par Madame la Trésorière Municipale, Sophie ALIX.

- Après présentation du budget de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et du détail des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier ;
- Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant qu'il a été satisfait

Signé électroniquement par :
Catherine Garandéau
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration , à l'unanimité

approuve

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 085-268500600-20240312-DEL2024110301-BF



1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 et considérer que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) AUTORISE LE PRÉSIDENT OU LA VICE-PRÉSIDENTE À SIGNER TOUT DOCUMENT SE RÉFÉRANT À CE DOSSIER.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2024
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2024110302

**REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE LA VENDEE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
 Conseil d'Administration
 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de MARS à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
 Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 1^{er} mars 2024
 Nombre de membres : 11
 Présents : 7
 Suffrages exprimés : 9
 Quorum : 6

2°) CCAS/FINANCES – Vote du compte administratif

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée le compte administratif 2023.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à voter le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| N-1 (2021) | | 77 594,58 € | | 42 585,€ | | 120 180,43 € |
| Exercice 2023 | 83 131,66 € | 82 134,94 € | 19 469,30 € | 29 766,€ | | 111 901,00 € |
| Résultats cumulés | 83 131,66 € | 159 729,52 € | 19 469,30 € | 72 351,91 € | 102 600,96 € | 232 081,43 € |
| TOTAUX | | 76 597,86 € | | 52 882,61 € | | |

Signé électroniquement par :
 Catherine Garandéau
 Date de signature : 12/03/2024
 Qualité : Vice-Présidente CCAS de
 Talmont Saint Hilaire

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire **76 597,86 euros**
- un résultat d'investissement excédentaire de **52 882,61 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration , par 6 voix pour et une abstention

décide

- 1°) d'approuver le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023, tel que présenté
- 2°) d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2024
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2024110303

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de MARS à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 1^{er} mars 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

Quorum : 6

3°) CCAS/FINANCES – Affectation des résultats

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

→ un résultat de fonctionnement excédentaire **76 597,86 euros**

→ un résultat d'investissement excédentaire de **52 882,61 euros**

Sur l'excédent de fonctionnement d'un montant de **76 597,86 euros**, il vous est proposé de l'affecter à la section fonctionnement **au 002.**

Pour l'excédent d'investissement de **52 882,61 euros**, il vous est proposé de l'affecter à la section d'investissement **au 001.**

Signé électroniquement par :
Catherine Garandéau
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide :

1°) d'approuver l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2024
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2024110304

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de MARS à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 1^{er} mars 2024
Nombre de membres : 11
Présents : 7
Suffrages exprimés : 9
Quorum : 6

4°) CCAS/FINANCES – Vote du budget primitif 2024

Lecture est donnée à l'assemblée des propositions pour le budget général du CCAS concernant l'exercice 2024.

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 148 469,36 € | 148 469,36 € |
| Section d'investissement | 63 762,55 € | |
| TOTAL | 212 231,91 € | 212 231,91 € |

Signé électroniquement par :
Catherine Garandéau
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 116 487,56 €
Il s'équilibre en investissement avec 63 762,55 € en dépenses et en recettes.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par 6 voix pour et une abstention

décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2024 du CCAS tel que présenté,

2°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document se référant à ce dossier.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2024
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DM2024110305

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois de MARS à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU,, Monsieur Roland ROBIN, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine CAILLONNEAU, Monsieur Patrick VILLALON

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY,, Monsieur Dominique BERNARD, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Guylaine GILLEREAU.

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU
Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 1^{er} mars 2024

Nombre de membres : 11

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

Quorum : 6

5°) CCAS/FINANCES - mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass par le Conseil Départemental et d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un Passeport pour l'accession.

L'aide ECO-PASS (Acquisitions suivies d'une amélioration énergétique)

Le Conseil départemental de la Vendée a maintenu son programme « Eco-PASS » tel que présenté en 2016 à savoir :

- en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'un Signé électroniquement par : Catherine Garandéau gétique.

L'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 €.

Attribuée par le CCAS de la commune à hauteur de 1 500 € et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1 500 € .

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,

Signé électroniquement par :
Catherine Garandéau
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : Vice-Présidente CCAS de
Talmont Saint Hilaire

- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
 - Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique : de 25 % pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D, de 40 % pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le CCAS pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 € ;

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 500 € par dossier :

| Aide du CCAS | Aide du Conseil Départemental | Total des aides |
|--------------|-------------------------------|-----------------|
| 1 500 € | 1 500 € | 3 000 € |

La commune de Talmont-Saint-Hilaire souhaite mettre en œuvre une politique d'habitat visant à favoriser l'installation sur le territoire communal de jeunes ménages et de familles avec enfant(s), dans la perspective d'un renouvellement de la population.

L'objectif n'est pas d'exclure des candidats, mais d'apporter une grille de cotation permettant de prioriser l'attribution des aides, en prenant en compte l'âge des candidats et la composition du foyer :

| A - AGE MOYEN DES CANDIDATS | | | |
|-----------------------------|-----|------------|-----|
| AGE | PTS | AGE | PTS |
| 27 ANS ET MOINS | 20 | 34 | 13 |
| 28 | 19 | 35 | 10 |
| 29 | 18 | 36 | 8 |
| 30 | 17 | 37 | 6 |
| 31 | 16 | 38 | 4 |
| 32 | 15 | 39 | 2 |
| 33 | 14 | 40 ET PLUS | 0 |

L'âge est pris en compte à la date du 31 décembre 2024.

L'âge se calcule sur la moyenne des âges des deux parents et sera arrondi au chiffre inférieur.

| B - AGE DES ENFANTS (composition de la famille) | | | |
|---|-----------|------------|----------|
| AGE | PTS | AGE | PTS |
| MOINS DE 1 AN | 10 | 6 | 4 |
| 1 | 9 | 7 | 3 |
| 2 | 8 | 8 | 2 |
| 3 | 7 | 9 | 1 |
| 4 | 6 | 10 ET PLUS | 0 |
| 5 | 5 | | |

Les enfants pris en compte sont ceux vivant au foyer.

Les points attribués à chaque enfant s'additionnent.

Les enfants à naître correspondent à la catégorie moins de 1 an sur présentation d'un justificatif de grossesse.

Le passeport pour l'accession (opérations neuves)

La commune peut continuer à apporter une aide éligible aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA - vente en l'état futur d'achèvement - et location-accession), forfaitaire de 1 500 euros ou plus, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale dans la commune.

Il est proposé d'attribuer une aide de 3 000 € par dossier :

| | |
|---------------------|----------------|
| Aide du CCAS | 3 000 € |
|---------------------|----------------|

De la même manière que l'aide Eco-Pass, les attributions seront priorisées selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer, comme défini précédemment.

→ PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les candidats devront compléter un dossier et fournir les documents demandés.

Les dossiers pourront être retirés auprès du CCAS, à compter du 1^{er} avril 2023 et devront être déposés **au plus tard le 30 décembre 2023**.

Concernant l'instruction des demandes de l'aide Eco-Pass et du passeport pour l'accèsion, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable recevra les candidats à l'accèsion dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Les dossiers de candidature, ainsi vérifiés par l'ADILE, seront transmis au CCAS.

Le Conseil d'Administration dressera un tableau des demandeurs par ordre décroissant des points attribués selon le critère d'âge et celui de la composition du foyer.
En cas d'ex-æquo, les membres du Conseil d'Administration procéderont à un tirage au sort déterminant le rang du candidat.

La commission établira un procès verbal fixant les candidatures retenues au titre d'une attribution.

Il est convenu qu'en cas de défaillance ou de désistement d'un candidat retenu, l'aide sera attribuée au premier candidat non attributaire de la liste fixée par le Conseil d'Administration par rang de points décroissants, dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

décide:

- 1°) de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus et en retenant les critères du Conseil départemental (§1) ;
- 2°) de mettre en œuvre l'aide financière « le passeport pour l'accèsion » et retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus (§2) ;
- 3°) de retenir les candidats par ordre de priorité compte tenu des critères d'âge et de la composition du foyer selon la procédure détaillée précédemment ;
- 4°) d'arrêter le montant total des aides accordées à 36 000 € pour l'année 2024 (soit 10 dossiers « accèsion » et 4 « améliorations)
- 5°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25 % ou 40 % selon le logement prévu par un audit énergétique pour les acquisitions suivies d'une amélioration énergétique.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 085-268500600-20240312-DEL2024110305-DE



6°) d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 11 mars 2024
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 11 mars 2024
APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE